

Dialogues multipartites de la SGDN sur le processus préliminaire de sélection d'un site pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien – Rapport Global

NWMO SR-2009-10

Décembre 2009

Stratos Inc.

nwmo

NUCLEAR WASTE
MANAGEMENT
ORGANIZATION

SOCIÉTÉ DE GESTION
DES DÉCHETS
NUCLÉAIRES



**Dialogues multipartites de la SGDN sur le processus préliminaire de sélection
d'un site pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié
canadien**

Rapport global

Présenté à la :

**Société de gestion des déchets nucléaires
22, avenue St. Clair Est
Toronto (Ontario)
M4T 2S3**

Le 23 décembre 2009

Rédigé par :



Stratos Inc.
1404-1, rue Nicholas
Ottawa (Ontario)
K1N 7B7
Tél. : 613 241 1001
Télec. : 613 241 4758
www.stratos-sts.com



NOTRE VISION

Un monde dans lequel les décideurs de tous les niveaux intègrent la durabilité à leurs interventions afin d'accroître le bien-être écologique et humain.

NOTRE MISSION

Offrir des conseils, des renseignements et des outils spécialisés aux entreprises, aux gouvernements et aux organisations afin de les aider dans l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques et de politiques durables.



Nous vous encourageons à imprimer sur du papier recyclé.
Stratos utilise uniquement du papier recyclé de post-consommation.

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIF ET CONTEXTE	1
2	ÉTAPES DU PROCESSUS DE SÉLECTION D'UN SITE.....	1
2.1	LES POINTS FORTS DU PROCESSUS PROPOSÉ	2
2.2	POINTS À AMÉLIORER	2
2.3	AUTRES COMMENTAIRES SUR LE PROCESSUS DANS SON ENSEMBLE.....	4
2.4	COMMENTAIRES AU SUJET DES ÉTAPES PARTICULIÈRES	5
2.5	AUTRES COMMENTAIRES.....	12
3	PRINCIPES DIRECTEURS.....	12
3.1	COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	12
3.2	COMMENTAIRES SUR DES PRINCIPES PARTICULIERS	13
3.3	NOUVEAUX PRINCIPES PROPOSÉS	15
3.4	AUTRES COMMENTAIRES AU SUJET DES PRINCIPES.....	16
4	CRITÈRES PROPOSÉS – SÛRETÉ ET BIEN-ÊTRE DE LA COLLECTIVITÉ.....	17
4.1	LA SÛRETÉ.....	17
4.2	BIEN-ÊTRE DE LA COLLECTIVITÉ.....	20
5	PARTENARIAT ET SOUTIEN À LA COLLECTIVITÉ	22
5.1	COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	22
5.2	DÉFINITION DE LA COLLECTIVITÉ QUI COMPREND LA RÉGION ET LES PEUPLES AUTOCHTONES.....	23
5.3	DÉMONSTRATION DE CONSENTEMENT PAR LA COLLECTIVITÉ.....	23
5.4	SOUTIEN À LA COLLECTIVITÉ.....	25
5.5	RENSEIGNEMENTS À L'APPUI D'UNE PRISE DE DÉCISION PAR LA COLLECTIVITÉ.....	26
5.6	COLLECTIVITÉS SITUÉES LE LONG DU CORRIDOR DE TRANSPORT	26
5.7	COLLECTIVITÉS ET RÉGIONS VOISINES	28
5.8	AVANTAGES	29
6	EXAMEN PAR UNE TIERCE PARTIE.....	31
6.1	MANDAT	31
6.2	COMPOSITION	32
6.3	ACCÈS DE LA COLLECTIVITÉ À DE L'EXPERTISE	32
6.4	CONSEIL CONSULTATIF	33
6.5	AUTRES COMMENTAIRES.....	33
7	ANNEXE A – ORDRE DU JOUR.....	34

1 Objectif et contexte

La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) a entrepris une série de dialogues sur la mise au point du processus de sélection d'un site pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien. Ces dialogues avaient pour objectif de permettre d'évaluer et d'améliorer le processus proposé de sélection d'un site pour l'entreposage du combustible nucléaire irradié décrit dans le document de discussion intitulé *Façonnons l'avenir ensemble : Mise au point du processus de sélection d'un site* (document de discussion). L'ensemble des points de vue des dialogues constitue l'une des nombreuses sources d'information qui seront utilisées par la SGDN pour peaufiner son projet de processus de sélection de site, qui sera présenté en 2010.

La SGDN a retenu les services de Stratos Inc. pour concevoir, organiser et animer les dialogues qui ont été tenus à Saskatoon, Ottawa, Toronto et Saint John en septembre et octobre 2009, et en faire rapport.

Des gens aux opinions fort variées ont été réunis dans le cadre des dialogues, y compris des membres d'organisations autochtones, d'associations de gens d'affaires, de groupes municipaux, d'organisations non gouvernementales (ONG), du milieu universitaire, de l'industrie nucléaire et d'associations professionnelles. En tout, 96 participants, ainsi que des employés de la SGDN et de Stratos, ont pris part aux quatre séances. Le présent rapport fait la synthèse des divers rapports sommaires concernant chacune des séances de dialogue. Ces rapports sommaires offrent un compte rendu plus approfondi des diverses séances de dialogue et peuvent être consultés séparément à l'adresse www.nwmo.ca.

Ces dialogues n'étaient pas conçus pour rechercher un consensus. Le présent rapport rend à la fois compte des points de vue communs et des propositions d'améliorations présentés et abordés par les participants concernant le processus préliminaire de sélection d'un site, et fait également état des diverses opinions communiquées durant les dialogues.

Les sections 2 à 6 de ce rapport contiennent les résultats des dialogues selon l'ordre de présentation des sections du document de discussion de la SGDN intitulé *Façonnons l'avenir ensemble : Mise au point du processus de sélection d'un site*.

2 Étapes du processus de sélection d'un site

Les commentaires des différents participants au sujet des étapes présentées dans le processus préliminaire de sélection d'un site de la SGDN variaient de « le processus doit être peaufiné, mais les éléments essentiels sont présents » à « il y a encore beaucoup de travail à effectuer avant que la SGDN n'envisage la mise en branle du processus de

sélection d'un site ». Par contre, dans les quatre séances de dialogues, la majeure partie des participants appuyaient les étapes proposées, et ceux-ci partageaient un grand nombre de points de vue communs au sujet des améliorations à apporter et des questions qu'il faudrait approfondir, et présentaient des opinions divergentes sur certains éléments liés à la conception.

2.1 Les points forts du processus proposé

Voici les forces particulières du processus proposé, telles que précisées par un bon nombre de participants :

- le fait que le document de discussion tient compte des commentaires issus des dialogues antérieurs;
- la proposition voulant que les collectivités tiennent les rênes du processus et puissent prendre des décisions tout au long du processus;
- l'apport d'un soutien financier continu aux collectivités, tôt dans le processus, pour les aider à envisager d'y participer et à évaluer la teneur de leur participation;
- l'accent mis sur la sûreté;
- un échéancier pour chacune des étapes du processus, même s'il est plus ou moins défini.

D'autres forces ont été mentionnées par plusieurs participants, notamment :

- l'optique de développement durable appliquée de toute évidence au projet;
- l'accent mis sur la transparence.

Cependant, les participants ont mentionné trois principaux points à améliorer :

- Faire participer les gouvernements provinciaux et les organismes de réglementation plus tôt au cours du processus;
- Accorder une plus grande importance à la situation géographique;
- Faire jouer un plus grand rôle aux autres collectivités touchées, au-delà de la collectivité hôte consentante.

2.2 Points à améliorer

Faire participer les gouvernements provinciaux et les organismes de réglementation plus tôt au cours du processus

La majeure partie des participants convenaient que les provinces et les organismes de réglementation devaient jouer un rôle plus important au début du processus, et que la SGDN doit apporter des précisions sur la façon dont les provinces et les régions qui s'y trouvent vont participer au processus de sélection d'un site. Selon eux, le document de discussion actuel minimise leur participation. Les provinces sont entièrement responsables des activités d'aménagement en vertu des compétences qui leur sont conférées, et de leur propre pouvoir de réglementation. Elles sont également chargées

du développement régional, des administrations municipales, des terres publiques, et de fournir certaines infrastructures. En outre, tant le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux doivent commencer à songer à l'élaboration d'une évaluation environnementale et de cadres de réglementation se rapportant au dépôt. Étant donné que ces cadres régiront les critères en matière de sûreté et d'environnement ainsi que tous les autres critères que la SGDN devra appliquer au projet, il est essentiel que de telles procédures et exigences soient approuvées par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et les autres organismes de réglementation fédéraux et provinciaux plus tôt au cours du processus proposé.

Certains participants avaient l'impression qu'en manifestant leur participation plus tôt au cours du processus (c.-à-d. avant la revue réglementaire proposée), les organismes de réglementation provinciaux et fédéraux aideraient à rassurer les collectivités qui pourraient être intéressées en leur fournissant des renseignements et des précisions sur les exigences réglementaires. Ces organismes offriraient également une assurance grâce à leur « observation » du processus. Selon eux, cela aiderait aussi à faire en sorte que les défenseurs des intérêts de l'écosystème soient présents de l'étape 1 à l'étape 7.

Accorder une plus grande importance à la situation géographique

De nombreux participants ont avancé que des contraintes de nature géophysique et logistique empêchent certaines régions des quatre provinces productrices d'énergie nucléaire d'être considérées comme des sites appropriés. Ils sont d'avis que la SGDN doit être plus directive et qu'elle doit préciser des critères supplémentaires de façon à orienter le processus de sélection d'un site dès le début. À la lumière des renseignements fournis par la SGDN, les participants ont compris que les données géophysiques disponibles étaient insuffisantes, et que des sommes considérables sont nécessaires pour les acquérir. C'est pourquoi les participants jugeaient que ces critères devaient intégrer des considérations liées à la sûreté en plus d'être de nature socioéconomique et pourraient inclure la densité de population, des éléments rattachés au transport et à la logistique ainsi que la connaissance des questions nucléaires au sein de la collectivité. Ce niveau de présélection supplémentaire atténuerait les risques de créer de fausses attentes et de gaspiller les ressources de la collectivité.

Dans la même veine, plusieurs participants croyaient que l'aménagement d'un dépôt sur des terres publiques était une issue probable et ils ont suggéré à la SGDN d'élaborer un processus qui tient compte de ce scénario particulier – lequel se concentre moins sur la recherche d'une collectivité hôte consentante en mettant davantage l'accent sur la définition et le respect d'un processus réglementaire. Les participants ont admis qu'il y a peu de zones qui n'empiètent pas sur les territoires autochtones, y compris les terres publiques dans les quatre provinces productrices d'énergie nucléaire, et que les intérêts des Autochtones doivent être pris en compte.

Faire jouer un plus grand rôle aux autres collectivités touchées, au-delà de la collectivité hôte consentante

Plusieurs participants ont dit que les collectivités avoisinantes, y compris les collectivités autochtones, devraient participer au processus plus tôt qu'à l'étape 4, contrairement à ce qui est proposé dans le document de discussion, admettant toutefois que cela nécessiterait des efforts de mobilisation plus importants de la part de la SGDN. Ils ont ajouté que la société devrait intégrer plus de renseignements au document de discussion concernant la façon dont elle compte informer l'ensemble des collectivités d'une région au sujet de son mandat. La SGDN devra utiliser une panoplie de techniques de communication pour faire participer ces collectivités.

2.3 Autres commentaires sur le processus dans son ensemble

Un certain nombre de participants ont mentionné que le processus pourrait être amélioré en offrant une description plus explicite des rôles que seront appelés à jouer les collectivités intéressées, les organismes de réglementation, la SGDN et les propriétaires de déchets ainsi que de leurs responsabilités respectives. Ils ont demandé quelles normes seraient utilisées par la SGDN à chacune des étapes du processus pour décider d'aller de l'avant ou non et qui serait responsable de prendre de telles décisions. Certains participants souhaitaient que les critères donnent des détails sur la fin de chacune des étapes pour faire en sorte que les collectivités avancent dans le processus de façon comparable et responsable.

Quelques participants jugeaient que le processus devait préciser le plus clairement possible quelles sont les entités responsables de prendre les décisions et sur quoi celles-ci doivent s'appuyer, pour chacune des étapes. Cela pourrait se faire en partie grâce à l'élaboration de normes quant aux renseignements devant être communiqués aux collectivités susceptibles d'être intéressées, aux collectivités qui le sont, et à celles qui ont manifesté la volonté d'accueillir le site. Ces normes serviraient à offrir l'assurance qu'une collectivité donnée est bel et bien « informée » au fur et à mesure qu'elle franchit les étapes du processus.

Plusieurs participants trouvaient que l'aspect *adaptatif* de la Gestion adaptative progressive était peu évident dans la description des étapes. Ils ont demandé à ce que des libellés soient ajoutés au document de discussion afin d'expliquer comment l'adaptabilité et la capacité de gérer le changement, advenant par exemple l'émergence d'une technologie de retraitement prometteuse, seraient prises en considération tout au long du processus de sélection d'un site.

Un petit nombre de participants ont avancé que la SGDN a poussé un peu trop loin l'approche « locale » du processus de sélection d'un site en laissant trop de pouvoirs aux mains des collectivités intéressées. Ils ont suggéré d'établir un meilleur équilibre entre une approche participative et une approche directive, en particulier dans le cas des questions liées au transport. Certains participants ont fait valoir que le processus, tel qu'il est structuré actuellement, accorde beaucoup de pouvoir décisionnel aux conseillers

municipaux et s'interrogeaient sur la capacité de ces élus à prendre une décision si importante dans l'intérêt national.

Quelques participants ont mentionné que le processus est biaisé, car la SGDN est chapeauté par les propriétaires des déchets nucléaires qui ont grand intérêt à trouver une collectivité hôte prête à accueillir l'installation. Selon eux, la SGDN ne peut entreprendre le présent processus de façon objective.

Les suggestions suivantes en vue d'améliorer le processus de sélection d'un site ont été formulées par les participants au cours des différents dialogues :

- La définition de « consentement » qui figure dans le texte devrait être étoffée. Si le processus se déroule sur une longue période, les collectivités devront peut-être réitérer leur intérêt ou leur consentement à maintes reprises. Il est important de comprendre nettement de quelle forme cet intérêt et ce consentement doivent être à chacune des étapes.
- Il faut que le processus tienne davantage compte des intérêts nationaux et provinciaux. Ces intérêts comprennent les contribuables, des niveaux local, provincial et fédéral, et les organisations nationales. La décision concernant le choix d'un site touchera l'ensemble des Canadiens et à ce titre, le processus doit également prendre en considération ces communautés d'intérêts élargies.
- La SGDN devrait mieux définir les divers intérêts en cause en matière de récupération des déchets et la façon dont le concept peut être mis en pratique.

Certains participants ont mentionné que le document de discussion semble « avoir été rédigé pour obtenir des appuis plutôt que pour informer ». Ils ont proposé d'opter pour une présentation qui met l'accent sur les faits, définit les termes dès le départ et offre une description des dommages et des avantages possibles. D'autres ont demandé à ce que le document de discussion énonce de façon claire quels sont les avantages pour les collectivités intéressées et consentantes, afin d'attirer les collectivités.

2.4 Commentaires au sujet des étapes particulières

Beaucoup de participants ont enjoint à la SGDN de fournir plus de renseignements sur les étapes proposées pour mener le processus de sélection d'un site, notamment sur les échéanciers se rapportant aux étapes 1, 2, 3 et 4. Selon eux, la conduite en parallèle et la nature itérative de ces étapes doivent être mieux définies, tout comme les principaux points de décision.

Plusieurs participants ont aussi manifesté leurs préoccupations au sujet de la durée éventuelle du processus de sélection, en particulier dans le cas des étapes 2 à 6. Ils se disaient inquiets à l'idée que le processus accuse du retard et que la confiance des collectivités soit ébranlée au fil du temps, à cause de changements de dirigeants politiques et de la perte de mémoire institutionnelle.

Étape 0

Dans trois des quatre séances de dialogue, quelques participants croyaient fermement que la SGDN doit se pencher plus en profondeur sur les critères d'exclusion avant d'amorcer l'étape 1. La détermination précoce des régions à exclure était envisagée à la fois comme une mesure qui permettra à la SGDN de réduire ses coûts et une façon de limiter le fardeau et le stress éventuels des collectivités. Il serait fort utile de présenter ce type de renseignements sur des cartes. Les cartes pourraient comprendre une panoplie d'éléments géographiques (physique, économique, politique, culturel), tels que la densité de population, les ressources en eaux souterraines, et l'importance aux yeux des peuples autochtones, afin d'aider à déterminer les zones jugées inadéquates. Certains participants ont souligné que des critères plus précis et explicite concernant la sélection d'un site permettraient aux collectivités de voir eux-mêmes s'ils y répondent et d'ainsi décider si elles souhaitent ou non prendre part au processus de sélection d'un site. Pour éviter que les régions non exclues ne se sentent ciblées, certains participants ont conseillé à la SGDN de mentionner clairement que les régions à exclure ont été déterminées en fonction de considérations liées à la sûreté. Quelques participants ont mentionné que la SGDN pourrait éventuellement prendre exemple sur le processus adopté par l'Office de l'électricité de l'Ontario afin de sélectionner des sites pour accueillir les éoliennes. Un petit nombre de participants a proposé à la SGDN de consulter les intervenants afin de définir les critères servant à exclure des zones.

De l'avis de nombreux participants, avant de passer à l'étape 1, la SGDN devrait aussi s'informer auprès de la province concernée pour s'assurer qu'elle consent à ce qu'un dépôt soit aménagé sur son territoire, et susciter ensuite la participation des collectivités. Quelques participants ont mentionné qu'une province, à savoir le Québec, a fait part de son opposition à l'aménagement d'un dépôt national au sein de ses frontières, et dans une telle situation, les collectivités ne verront pas l'utilité de manifester leur intérêt. En outre, il est nécessaire de convenir du cadre de réglementation régissant le transport de combustible ainsi de ceux se rapportant à la construction et à l'exploitation du dépôt au tout début de processus.

Étape 1

Les participants ont apprécié le fait que le processus s'amorce par des activités de sensibilisation à grande échelle et que le passage d'une étape à l'autre est dirigé par les collectivités intéressées. Ils ont convenu que la population canadienne, y compris les jeunes, les femmes et les peuples autochtones, doit être mieux informée au sujet de la gestion des déchets nucléaires. Ils se disaient préoccupés à l'idée que cette méconnaissance fasse en sorte que certaines collectivités décident de prendre part au processus sans savoir entièrement ce qu'il implique. En contrepartie, cette méconnaissance peut engendrer de « de la peur et de l'ignorance », et motiver certaines collectivités à se retirer prématurément du processus.

Dans l'ensemble, les participants appuyaient un processus en vertu duquel les collectivités seraient tenues de montrer des niveaux d'engagement de plus en plus

élevés à l'égard du projet au fur et à mesure qu'elles franchissent les étapes. Ils ont avancé que la SGDN devrait faire preuve d'ouverture et de clarté dans le cas des renseignements qu'elle communique et être flexible et déterminée quand il s'agit de financer la participation du public et des collectivités.

Un certain nombre de participants a proposé de scinder cette étape en deux, de façon à ce que l'étape 1 a) soit axée sur la diffusion d'information publique à grande échelle dans chacune des provinces alors que l'étape 1 b) servirait à fournir des renseignements plus précis aux collectivités afin de les aider à déterminer si elles sont ou non intéressées.

Les participants ont fait diverses suggestions sur le type de renseignements à communiquer dans le cadre des activités de sensibilisation prévues à l'étape 1 :

- L'histoire de la gestion des déchets nucléaires, le mandat et le travail de la SGDN ainsi que les origines et l'avancement du processus de sélection d'un site;
- La nature des dangers liés au combustible irradié, et les incertitudes et les facteurs inconnus se rapportant au concept d'évacuation proposé et aux différents modes de transport;
- Les scénarios possibles concernant le site du dépôt, y compris la réception de déchets nucléaires de l'étranger, et de combustible irradié provenant de nouvelles centrales nucléaires, ainsi que les restrictions issues des décisions de principe adoptées par le gouvernement fédéral en matière de combustible irradié et des garanties offertes par la SGDN sur ces questions;
- L'expérience d'autres collectivités canadiennes qui ont pris part à des processus similaires se rapportant à des projets d'envergure, et l'expérience de collectivités d'autres pays en matière de combustible nucléaire irradié, y compris les réussites et les échecs;
- La nature des avantages socio-économiques, et les risques et les impacts pour l'environnement;
- Des renseignements qui rendent compte de la diversité de points de vue (par exemple, une liste de documents illustrant d'autres solutions pour les personnes intéressées).

La SGDN devrait également songer à préparer de la documentation destinée aux écoles qui sera conçue pour être intégrée au site Ressources pour repenser (<http://www.r4r.ca>), une initiative qui vise à améliorer la qualité et à augmenter la portée des ressources éducationnelles en matière de développement durable.

Étape 2

Certains participants ont avancé qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme à plus grande échelle afin de faire participer la collectivité, et ce, une fois ou même avant que les autorités élues ont choisi de prendre part au processus. Quelques participants

ont suggéré que ce mécanisme prenne la forme d'un Comité de liaison communautaire réunissant différents groupes d'intérêts de la collectivité et qui pourra s'appuyer sur les renseignements de la SGDN et des gouvernements et tirer parti du projet d'examen de la SGDN par un tiers. D'autres participants ont avancé qu'il devrait y avoir une « procédure d'inscription » explicite à la fin de l'étape 2 pour déterminer l'intérêt dans la collectivité élargie, et à chacune des étapes ultérieures jusqu'à l'étape 4, à l'aide de mécanismes comme la sollicitation auprès de la collectivité, avant d'entreprendre l'étape suivante. Le processus qui sera suivi par une collectivité autochtone pour prendre la décision de participer et de poursuivre à chacune des étapes sera par contre probablement fort différent, en vertu de son propre processus décisionnel, et il est appelé à varier parmi les différentes collectivités des Premières nations et de Métis.

Un petit nombre de participants ont proposé de privilégier le concept de « démonstration de l'intérêt par les résidents » (une approche non contraignante qui précéderait la « démonstration de consentement » de nature plus officielle), lequel se présenterait de la façon suivante : i) Si la collectivité répond aux critères de présélection de l'étape 2, l'autorité responsable sera tenue de solliciter la participation de ses citoyens et de faire état d'un appui massif à l'égard de la poursuite du processus. ii) Si la démonstration d'intérêt est satisfaisante, un protocole d'entente pourrait être signé afin de documenter l'appui de la collectivité envers le processus (mais pas nécessairement à l'égard du projet) et les modalités pour aller de l'avant avec le processus. iii) Les associations municipales au palier provincial pourraient jouer un rôle de soutien auprès des collectivités intéressées en les aidant à déterminer quelle méthode utiliser pour démontrer leur intérêt et leur consentement, et à élaborer les modalités du protocole d'entente, assurant ainsi un traitement uniforme parmi les collectivités intéressées.

Certains participants ont par ailleurs avancé que les critères de présélection devraient être examinés par des tiers.

Étape 3

Les participants s'entendaient pour dire que l'étude régionale des effets sociaux, économiques et culturels proposée et détaillée dans le document de discussion est une étape indiquée pour faire participer les collectivités avoisinantes, tandis que certains trouvaient que l'étude devait plutôt être menée à l'étape 3 du processus de sélection d'un site pour que les collectivités environnantes prennent part plus tôt au processus.

Quelques participants jugeaient que l'évaluation de facteurs autres que la sûreté, de par sa nature, serait plus à même d'attirer la participation d'une collectivité intéressée qu'une évaluation technique de la sûreté, qui est au-delà de leurs compétences. Pour cette raison, ils jugeaient utile de mener d'abord l'évaluation de facteurs autres que la sûreté et de s'appuyer sur les résultats pour décider ou non d'effectuer l'évaluation technique détaillée, comme il est suggéré à l'étape 4.

Un petit nombre de participants ont mentionné qu'il faudrait insérer une étape entre les étapes 3 et 4, ou la mener en parallèle à ces deux étapes, pour permettre aux

organismes de réglementation d'effectuer un examen environnemental préalable. Même si une telle approche pouvait donner lieu à de multiples évaluations environnementales (EE), étant donné que plusieurs collectivités prendront part au processus à cette étape, elle ferait en sorte que la rigueur d'un processus réglementaire serait présente plus tôt au cours du processus de sélection d'un site et témoignerait de la bonne volonté de la SGDN et du gouvernement. D'autres ont mis la SGDN en garde contre cette approche, car selon eux, elle se traduirait par des EE plus générales et moins utiles et pourrait être perçue comme un moyen d'accélérer le déroulement du processus.

Étape 4

Plusieurs participants ont recommandé d'entreprendre l'évaluation environnementale officielle plus tôt, possiblement à l'étape 4. Le processus d'évaluation environnementale peut mettre en lumière des renseignements sur lesquels les collectivités vont s'appuyer pour prendre leur décision. Même s'il a été admis qu'une analyse complète par un groupe d'experts n'est pas envisageable tôt au cours du processus, il serait néanmoins possible d'entreprendre une EE à cette étape et de procéder à des évaluations plus rigoureuses lors des étapes ultérieures.

Quelques participants ont mentionné que les évaluations détaillées de sites doivent tenir compte des risques possibles pour les éléments écologiques, particulièrement dans les régions où on ne trouve pas d'humains. Une telle évaluation devrait être assortie d'une définition des niveaux acceptables d'impact et de la participation des organismes de réglementation gouvernementaux concernés.

Un petit nombre de participants croyaient fermement que les collectivités intéressées en tant que telles (c'est-à-dire, pas seulement la SGDN) doivent mettre en place des activités d'information concertées pour faire savoir à leurs citoyens où elles en sont rendues dans le processus (par exemple, à l'aide de messages télévisés ou d'articles de journaux). Ces participants étaient d'avis qu'une telle approche contribuerait à atténuer la résistance et à limiter le nombre de conflits au sein et dans les abords de la collectivité intéressée.

En ce qui a trait au soutien à apporter aux collectivités pour mener leurs études, les critères concernant le financement d'une organisation devraient inclure la capacité à utiliser efficacement les sommes allouées. Le financement devrait être mis à la disposition de groupes aux idées des plus diverses dans l'ensemble des collectivités susceptibles d'être intéressées, et la SGDN devrait traiter chacune des collectivités de la même manière, tout en évitant les recoupements dans les activités financées. Quelques participants ont proposé que le système se fonde sur le modèle d'aide financière aux participants qui est utilisé dans le cadre de processus d'évaluation environnementale fédéraux et provinciaux.

D'autres participants ont suggéré qu'il est expressément nécessaire d'intégrer une analyse des questions éthiques entourant la mise en œuvre du processus à l'étude des effets sociaux, économiques et culturels prévue à l'étape 4. Cette approche a été

recommandée afin de tenir compte de la possibilité, ou de la perception, de pots-de-vin et d'ingérence politique active, et aussi pour protéger les collectivités vulnérables.

Un petit nombre de participants se sont dits préoccupés au sujet de la capacité de conduire des analyses techniques et scientifiques, qui risque d'être limitée à l'échelle régionale – notamment dans les petits marchés où seulement une ou deux entreprises offrent ce type de services, et à l'échelle nationale – lorsque plusieurs collectivités sont évaluées en même temps. La SGDN doit aider à renforcer une telle capacité dans l'avenir.

Étape 5

La plupart des participants trouvaient que l'étape 5 était le moment approprié pour une collectivité de démontrer de façon convaincante sa volonté d'accueillir le projet, mais certains souhaiteraient que la SGDN donne plus de précisions sur les critères servant à déterminer le niveau de consentement.

Quelques participants ont recommandé que le processus d'évaluation environnementale ait lieu après qu'une collectivité ait manifesté un appui important envers le projet de dépôt, mais avant qu'elle en soit venue à un accord définitif avec la SGDN, et que l'évaluation soit utilisée comme un outil de planification pour aider à concevoir le projet, et non pas uniquement comme un moyen d'en évaluer les impacts. D'autres ont suggéré qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme explicite afin de déterminer le consentement global au sein d'une collectivité, que ce soit par référendum ou par un autre moyen, avec un seuil convenu d'avance (par exemple, niveau d'appui supérieur ou égal à 66 %) ou d'autres indicateurs du niveau d'appui. Les participants ne se sont toutefois pas entendus sur le seuil à adopter, et certains participants ont souligné l'utilité de maintenir une flexibilité qui sera compatible avec les processus individuels des diverses collectivités qui feront état de leur intérêt, y compris les collectivités autochtones.

Étape 6

La nature de l'accord officiel devant être négocié entre la collectivité et la SGDN doit être définie plus clairement. Cet accord doit inclure des dispositions concernant le partage de renseignements et doit être rendu public. La province devra probablement être invitée à participer à cette étape. La SGDN devra peut-être aussi se demander si une administration régionale doit être mise sur pied afin d'agir comme signataire d'un éventuel accord sur la sélection du site. Quelques participants ont mentionné que si un accord définitif est signé avant le processus d'évaluation environnementale, il sera nécessaire de prévoir une clause échappatoire en vertu de laquelle une collectivité pourra se désister, advenant la diffusion de nouveaux renseignements importants au cours du processus d'EE. Ces participants étaient inquiets à l'idée qu'une collectivité consentante ne puisse connaître l'ensemble des répercussions que le projet aura sur sa région et ses habitants qu'une fois menés à terme l'EE et les autres processus réglementaires prévus à l'étape 8. Leur préoccupation se rapporte au fait qu'à cette

étape, la collectivité aura déjà ratifié un accord officiel avec la SGDN et renoncé à son droit de retrait, et que l'établissement du centre d'expertise et le projet-pilote auront été mis en branle.

Certains participants jugeaient que l'accord officiel devait être établi entre un plus grand nombre de parties, et pas seulement entre la SGDN et la collectivité hôte consentante, en privilégiant une approche régionale réunissant toutes les collectivités qui s'exposent à des risques ou qui tirent des avantages liés au projet.

Plusieurs participants ont enjoint à la SGDN de fournir plus de renseignements dans le document de discussion concernant la façon dont la sélection d'un site se fera à l'étape 6 – en particulier comment les critères de nature technique, sociale, économique et les critères liés aux coûts seront pris en compte lorsqu'il faudra départager plusieurs collectivités candidates et à qui incombera une telle décision. Un participant a proposé d'améliorer le document de discussion en y intégrant un texte ou graphique encadré détaillant le processus décisionnel.

Étape 7

Plusieurs participants étaient d'avis que la SGDN devait fournir une description plus détaillée du centre d'expertise et de l'installation de démonstration souterraine, y compris leur utilité respective, dans le document de discussion. Les participants croyaient que le travail effectué à ces installations serait une étape déterminante pour convaincre les collectivités de la nature sécuritaire du présent projet. Quelques participants ont demandé si du combustible irradié serait transporté sur les lieux de l'installation de démonstration souterraine.

À cette étape, il est dit que la SGDN est « en partenariat avec la collectivité ». Certains participants ont demandé à ce que le libellé soit modifié pour préciser que, d'un point de vue réglementaire, seule la SGDN est considérée comme promotrice du projet.

Étape 8

La plupart des participants ont avancé que les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux doivent faire partie du processus avant l'étape 8. Ils croyaient que cette participation plus hâtive serait nécessaire pour coordonner le processus d'EE. Les participants ont suggéré que les gouvernements fédéral et provinciaux conviennent d'un processus ou d'un cadre pour travailler ensemble, et ce, avant le début de processus de sélection d'un site.

Pour être efficace, le processus d'EE devra être adapté à la conception du projet proposé et aux préoccupations particulières de la collectivité. Le processus d'EE devra toutefois être mené en respectant les mêmes normes, sans égard pour l'endroit où le dépôt est situé.

2.5 Autres commentaires

Certains participants ont formulé les commentaires suivants au sujet des étapes proposées :

- Le document de discussion doit faire état de la possibilité qu'aucune collectivité ne manifeste la volonté d'accueillir le site. La SGDN devrait expliquer au début du processus de sélection d'un site ce qui se produira advenant une telle éventualité (par ex., est-ce que la SGDN devra inviter des collectivités en particulier à manifester leur intérêt? Le gouvernement fédéral devra-t-il prendre une décision en fonction de la prépondérance des inconvénients?)
- Il est nécessaire de préciser dans le document de discussion quelles décisions ont déjà été prises au sujet de la conception, et celles qui sont toujours des hypothèses opérationnelles. Cette transparence est importante, notamment à la lumière des frustrations vécues dans le cadre de l'évaluation environnementale du concept d'élimination du combustible nucléaire irradié proposé par Énergie atomique du Canada limitée (EACL) de 1989 à 1998.
- Le document de discussion devrait offrir plus d'indications sur la façon dont les propriétaires de terres privées peuvent prendre part au processus.
- Les documents de recherche accessibles sur le site de la SGDN qui se rapportent aux éléments du processus de sélection d'un site devraient être mentionnés dans le document de discussion. Il serait possible d'utiliser des hyperliens dans une version électronique du document.
- Les ressources des organismes de réglementation canadiens sont limitées. Il est donc important de s'assurer que les collectivités ont accès à leurs propres sources de renseignements et expertise pour évaluer le projet.
- Le rôle d'un examen par une tierce partie doit être défini plus explicitement à chacune des étapes du processus.
- Le processus est long et complexe, et du matériel visuel mieux conçu aiderait à le communiquer plus clairement.
- Pour aider les collectivités à mieux comprendre et à mieux gérer les risques liés au processus, il serait utile d'ajouter à côté des étapes un tableau ou une colonne en vis-à-vis décrivant ces risques.

3 Principes directeurs

3.1 Commentaires généraux

La plupart des participants trouvaient que les principes directeurs sont adéquats. Certains jugeaient toutefois que la SGDN devrait présenter une seule liste de principes, au lieu de faire une distinction entre les « engagements » et les « principes

opérationnels ». Selon eux, les principes opérationnels énoncés aux pages 19 et 20 du document de discussion ne doivent pas être présentés comme étant secondaires par rapport aux quatre engagements précisés dans la page 18.

Certains participants croyaient qu'aux fins de clarté, la SGDN devrait se limiter à un nombre moins élevé de principes. D'autres ont mentionné que plusieurs principes pourraient être regroupés ou subsumés au sein d'autres principes, alors que quelques participants proposaient d'ajouter des principes. Un petit nombre de participants ont également proposé à la SGDN d'utiliser l'énoncé sur ses valeurs pour structurer les principes, tandis qu'un participant a suggéré d'expliquer dans le document discussion comment le cadre éthique de la SGDN a modulé les principes directeurs.

Un autre participant a avancé que la section portant sur les principes devrait aborder quels sont les droits, responsabilités et obligations de reddition de compte des différentes parties. Par exemple, cette section servirait à décrire les droits des collectivités susceptibles d'être touchées (celles qui ressentiront possiblement les impacts négatifs du projet) ainsi que les responsabilités du promoteur du projet – notamment sur les mesures visant à indemniser les personnes touchées.

Quelques participants ont mentionné que le projet de la SGDN devrait préciser que le dépôt servira uniquement à accueillir les déchets provenant des réacteurs actuellement en exploitation, pour remédier au problème rattaché à la gestion des déchets qui découlent de la production d'énergie utilisée par les Canadiens.

3.2 Commentaires sur des principes particuliers

Collectivité hôte informée et consentante

Au cours de trois des quatre séances de dialogue, plusieurs participants ont mentionné que le principe de collectivité hôte consentante n'est pas suffisant, et que ce principe doit être élargi afin de comprendre une région et une province consentantes. Les décideurs à l'échelle municipale seront peut-être en mesure de fournir des conseils à la SGDN sur les moyens que pourront utiliser les collectivités pour « démontrer de façon convaincante leur volonté d'accueillir le projet ».

Les provinces productrices d'énergie nucléaire d'abord

Certains participants étaient d'avis que la SGDN ne doit pas limiter le processus aux provinces productrices d'énergie nucléaire : d'autres provinces ou territoires pourront participer une fois que les corridors de transport auront été pris en compte. En outre, une province a déjà indiqué qu'elle ne veut pas accueillir le dépôt de combustible irradié canadien. À la lumière de ces deux facteurs, il serait peut-être judicieux de tenir compte des autres provinces.

Droit de retrait

Plusieurs participants se sont dits réjouis de la présence de ce principe qui permettra aux collectivités de préserver leur autonomie en matière de prise de décision, mais ils ont suggéré de fournir davantage de renseignements dans le document de discussion sur la façon dont elles pourront se prévaloir de ce droit, y compris comment une collectivité pourrait prendre de nouveau part au processus, après s'être désistée?

Un processus de sélection dirigé par les « collectivités intéressées »

Même si la plupart des participants étaient d'accord avec ce principe, certains trouvaient qu'on y mettait trop l'accent sur les processus communautaires et ont demandé à ce que la SGDN tienne compte de la responsabilité des gouvernements concernant la recherche de solution à long terme pour gérer le combustible nucléaire irradié.

Définition de l'expression « collectivité intéressée »

Plusieurs participants étaient d'avis que la définition du mot « collectivité » qui figure dans le document de discussion n'est peut-être pas adéquate. La collectivité peut ne pas être une entité physique (c.-à-d. une localité) mais le recoupement de plusieurs communautés d'intérêts. Dans le même ordre d'idées, d'autres participants ont avancé que les libellés au sujet du concept de collectivité hôte consentante sont trop restreints à une collectivité précise et qu'ils devraient être plus englobants de manière à inclure la région prête consentante, les collectivités autochtones avoisinantes et la province.

Cas particulier de terres publiques

Plusieurs participants n'étaient pas à l'aise avec la proposition de la SGDN voulant que la province représente les populations vivant dans des territoires non organisés. De plus, quelques participants se disaient préoccupés à l'idée que la référence qui est faite aux peuples autochtones dans ce principe puisse laisser croire que la SGDN s'en remet aux provinces pour gérer les activités de mobilisation et de consultation auprès des peuples autochtones.

Par ailleurs, un peu nombre de participants ont formulé les remarques suivantes :

- Même si la province est propriétaire des terres publiques, l'utilisation de celles-ci peut avoir des répercussions sur la municipalité, qui a juridiction sur certains aspects de leur utilisation.
- Les terres publiques devraient également inclure les terres appartenant au fédéral, et non pas uniquement les terres provinciales.

Droits, traités et revendications territoriales autochtones

Nombre de participants ont demandé à ce que divers éléments additionnels soient abordés dans ce principe :

- L'octroi d'un droit de veto aux collectivités autochtones touchées concernant la sélection du site (d'autres participants se disaient toutefois contre cette proposition);
- L'engagement à respecter l'obligation de consulter et d'accommoder telle qu'elle est définie dans les décisions de la Cour suprême du Canada;
- Des mesures de dédommagement et des avantages futurs pour les collectivités autochtones.
- L'appui à l'égard d'une économie reposant sur des traités en vertu de laquelle les collectivités autochtones obtiennent une part de l'activité économique qui a lieu sur leurs terres.

Un participant a souligné que l'obligation de consulter les peuples autochtones s'applique au gouvernement fédéral, mais non aux municipalités ni aux entreprises. Il y avait des préoccupations quant à la manière dont ces obligations seraient prises en compte si la SGDN en arrivait à un accord avec une collectivité autochtone. Selon ce participant, il serait préférable d'établir des accords de partenariat entre la Couronne et la collectivité autochtone.

Éclairer le processus

Quelques participants ont proposé que la SGDN mette sur pied un organisme indépendant qui serait chargé de préparer un recueil de renseignements techniques et scientifiques pertinents pour les collectivités intéressées. Quelqu'un d'autre a suggéré de faire jouer ce rôle à une université. Cet organisme pourrait être composé de personnes provenant d'organisations savantes régionales ou internationales. Cet organisme serait disposé à répondre aux questions de toute collectivité désirant prendre part au processus de sélection d'un site et aiderait à faire en sorte que le processus soit uniforme dans l'ensemble des collectivités. D'autres participants ont toutefois fait remarquer qu'aucun organisme ne peut à lui seul sembler crédible aux yeux de tous, que les collectivités souhaiteront avoir diverses sources de renseignements et qu'une organisation financée par la SGDN pourrait être perçue comme étant impartiale.

Revue réglementaire

Le cadre de réglementation ne doit pas être élaboré après coup, mais bien au préalable. Pour ce faire, le document de discussion doit traiter des exigences réglementaires de façon plus approfondie.

3.3 Nouveaux principes proposés

Les participants ont proposé d'ajouter les principes suivants :

La transparence

Certains participants ont avancé que le premier principe directeur devrait être l'ouverture et la transparence dans tous les éléments du processus. Un participant a observé que la transparence pouvait être mise en relief en intégrant le terme dans le titre d'un principe existant qui fait déjà référence à la transparence – par exemple, *La transparence et Éclairer le processus*.

Rapport coût-efficacité

Plusieurs participants croyaient que le concept de rapport coût-efficacité devait faire partie des principes et orienter chaque volet du processus de sélection d'un site. Selon eux, la SGDN doit se rappeler qu'elle dépense l'argent des consommateurs, et non pas son propre argent. L'ajout de ce principe laisserait également entendre que la SGDN ne s'engagerait pas à surpasser les normes réglementaires, car une telle façon de faire sera probablement coûteuse et peut être pas nécessaire.

Les coûts liés au transport

Certains participants ont demandé à la SGDN de s'engager à transporter le combustible irradié au dépôt en utilisant le même coût par grappe, sans égard pour le point d'origine.

Un ensemble de principes connexes concernant l'exploitation du site

Plusieurs participants ont recommandé d'inclure un deuxième ensemble de principes se rapportant à l'exploitation du site dans le document de discussion. Ils ont avancé que les principes actuels sont axés sur le processus de sélection d'un site et que le document de discussion ne fait pas mention des principes qui seront toujours en vigueur, ou des nouveaux principes qui devront être respectés, au cours de la mise en œuvre du projet et de l'exploitation des installations. Les participants n'ont pas proposé de liste de principes relatifs à l'exploitation, toutefois, certains d'entre eux ont avancé que ces principes devaient aborder des questions telles que la participation constante des collectivités, la responsabilité à l'égard de non-exécution ainsi que le soutien en matière de surveillance pendant l'exploitation.

3.4 Autres commentaires au sujet des principes

Parmi les autres suggestions formulées par certains participants, mentionnons :

- L'ajout d'un principe directeur sur l'intégrité du projet à l'égard de l'environnement.
- L'intégration du savoir traditionnel autochtone au processus.
- L'octroi d'un droit de veto aux collectivités environnantes à l'égard du processus de sélection d'un site.
- L'intégration de principes sur le bien-être de la collectivité, la flexibilité, le principe de précaution et l'adaptation, le caractère équitable entre les générations et les collectivités, le volume de déchets (aucun déchet provenant des nouveaux réacteurs) et la sûreté sociale.

4 Critères proposés – sûreté et bien-être de la collectivité

4.1 La sûreté

Commentaires généraux

Les participants s'entendaient pour dire que la sûreté devait être un élément déterminant du processus de sélection d'un site et ils étaient d'accord avec la grande place occupée par cet élément dans le document de discussion. Même si les participants étaient en général d'accord avec les objectifs de performance et les facteurs d'évaluation se rapportant aux questions liées à la sûreté, un grand nombre d'entre eux avaient l'impression que ceux-ci ressemblent plus à des considérations qu'à des critères parce qu'ils ne fournissent pas le niveau de sûreté précis auquel le site doit répondre. Plusieurs participants étaient d'avis que la SGDN devrait quantifier les critères, de manière à déterminer des seuils particuliers et à donner une idée de ce que les termes *stable*, *approprié*, *à long terme*, *peu probable*, et *suffisant* représentent. Quelques participants ont proposé à la SGDN de classer les critères par ordre d'importance et d'indiquer lesquels sont essentiels.

Même si les participants approuvaient dans l'ensemble les divers facteurs abordés aux pages 30 à 32 du document de discussion, ils ont trouvé des lacunes concernant la sécurité. Sous la question numéro 2 liée à la sûreté (stabilité à long terme du site), certains participants ont suggéré de prendre en considération les perturbations causées par l'humain, comme les bombardements, qui pourraient nuire à la stabilité de la roche. Plusieurs participants ont recommandé à la SGDN de présenter les préoccupations liées à la sécurité de manière plus explicite (par exemple, les risques de terrorisme, d'intrusion humaine dans le dépôt, et de vol) et de les intégrer aux critères d'évaluation de la question 4 (intrusion humaine). D'autres ont également proposé d'ajouter les considérations de sécurité sous une nouvelle et septième question liée à la sûreté.

Plusieurs participants croyaient que le document de discussion devait fournir des renseignements sur la nature des dangers liés au combustible irradié ainsi qu'une description des scénarios illustrant les risques à l'égard desquels le site offrira une protection grâce à ses caractéristiques naturelles et à la conception du dépôt. Ils ont avancé que la compréhension des risques représentés par le transport et l'entreposage à long terme du combustible irradié est essentielle afin de présenter les critères en matière de sûreté et que ce contexte aidera les collectivités à comprendre ce qu'on entend par « sûr » et pourquoi la proposition fait état d'un dépôt souterrain. Alors que certains participants souhaitaient que ces renseignements figurent dans le document de discussion, d'autres n'avaient pas d'objection à ce que la SGDN inclue simplement des renvois dans le document de discussion aux autres documents pertinents de la SGDN, tels que ceux qui décrivent la nature des dangers.

Dans le même ordre d'idées, certains participants ont proposé que la SGDN utilise des scénarios de la pire éventualité pour évaluer chacun des corridors de transport et pour détailler les protocoles de préparation aux situations d'urgence pour les collectivités susceptibles d'être touchées.

Quelques participants ont avancé que la sûreté, au-delà de ses éléments techniques, comporte un important élément lié au bien-être de la collectivité. Certains ont suggéré que le document de discussion mette l'accent sur la sûreté en tant qu'enjeu matériel, mais qu'il fasse également mention du concept de *sûreté sociale*, ainsi que des maladies mentales et pathologies sociales pouvant découler du projet et du processus.

Sûreté à long terme

Plusieurs participants ont mentionné que notre capacité à assurer la sûreté à long terme du site est limitée par nos méthodes de prévision et par les dangers à très long terme rattachés au combustible irradié. Même si le niveau de préoccupation à cet égard différait parmi les participants, la plupart convenaient que le document de discussion doit faire clairement état de l'existence d'incertitudes dans l'évaluation de sûreté du projet.

Un certain nombre de participants ont formulé des commentaires sur une panoplie de questions qui selon eux sont importantes pour assurer la sûreté à long terme :

- La surveillance est essentielle pour mesurer la performance à long terme du dépôt. Comment la SGDN remédiera-t-elle aux problèmes qui sont décelés, telle qu'une fuite lente?
- Un plan de fermeture du dépôt devrait être élaboré dès le départ, et une caution de bonne fin pourrait servir aux dépenses en matière de dédommagement.
- Même si la reprise et le retraitement des déchets ne sont pas autorisés en vertu des politiques actuelles et ne sont pas économiques, ces options devraient néanmoins être prises en compte au cours du processus de sélection d'un site, dans la mesure où elles se rapportent aux critères de sélection et de sûreté du site.
- Une fois que le site aura été déclassé, il faudra trouver des moyens de baliser le site et d'informer les générations futures de la présence du combustible nucléaire irradié afin d'assurer leur sécurité.

Critères de présélection

Même si dans l'ensemble les participants étaient d'accord avec les critères de présélection présentés à la page 27 du document de discussion, plusieurs d'entre eux ont avancé qu'il est nécessaire de fournir des détails ou des renseignements supplémentaires afin de préciser le processus et de permettre aux collectivités de voir elles-mêmes si elles répondent aux critères. Les questions et les suggestions en lien avec ce point comprennent notamment :

- Comment les critères de présélection seront-ils mesurés?
- Y a-t-il des critères de sûreté qui sont plus importants que d'autres et seront-ils pris en compte? Certains critères sont-ils de type « satisfaisant/non satisfaisant »?
- Le processus de présélection doit tenir compte du caractère incertain de zones où la province n'a pas achevé son évaluation des zones protégées, et où les terres traditionnelles n'ont pas été délimitées.
- Plusieurs participants ont mentionné que de limiter la manipulation et le transport le plus possible serait le mieux, particulièrement en ce qui a trait à l'acceptation sociale, même si les impacts de la distance parcourue sur la sûreté technique sont minimes. Quelques participants ont souligné que cette approche peut inciter la SGDN à tenir compte de plusieurs sites de dépôt ou de privilégier le site qui est situé le plus près de la majeure partie des déchets.

Autres enjeux

Le transport – Certains participants étaient d'avis que les facteurs d'évaluation en matière de transport sont faibles ou insuffisants. À la lecture du document de discussion, ils ont l'impression que la SGDN sous-estime le défi visant à obtenir l'appui des collectivités situées le long du corridor de transport. Ils ont avancé que les facteurs liés au transport devaient être traités avec autant de rigueur que les facteurs géographiques. Selon eux, la SGDN devrait définir ce qu'elle entend par « transport sûr », et en caractériser les risques.

Les coûts – Dans l'ensemble, les participants jugeaient que la sûreté devait avoir préséance sur les coûts. Certains ont toutefois ajouté qu'ils s'attendaient à ce que le processus de sélection d'un site tienne compte des coûts liés au transport et que le document de discussion devait offrir plus de précisions sur la façon dont les coûts rattachés au transport seront pris en considération au moment d'évaluer une collectivité intéressée. Un participant a proposé d'ajouter une série de critères de sélection se rapportant à la viabilité du projet sur le plan financier étant donné que ce sont des considérations d'ordre économique qui serviraient à départager les sites proposés, si toutes les considérations techniques et socio-économiques s'équivalaient.

Le langage – Un participant a demandé à la SGDN de s'efforcer de mieux communiquer ses critères techniques à des non-initiés.

Diagrammes de processus – Quelques participants ont recommandé d'inclure des schémas au document de discussion afin de mieux décrire les étapes de l'évaluation de sûreté et autres évaluations. On a notamment suggéré d'insérer un organigramme pour véhiculer les renseignements fournis à la page 29 ou encore un schéma de décision illustrant la séquence de critères qui doivent être respectés pour qu'un site soit retenu.

4.2 Bien-être de la collectivité

Commentaires généraux

Dans l'ensemble, les participants appuyaient la prise en compte de facteurs autres que ceux liés à la sûreté, pour faire en sorte que le projet favorise le bien-être de la collectivité. Toutefois, ils ont formulé diverses opinions sur les facteurs d'évaluation proposés concernant le bien-être de la collectivité.

Beaucoup de participants ont mentionné que les critères et les facteurs d'évaluation rattachés au bien-être de la collectivité représentent un pas dans la bonne direction afin d'intégrer des facteurs de viabilité au processus décisionnel des collectivités et pour choisir une collectivité hôte consentante. Ils avaient l'impression que ces facteurs vont aider les collectivités à comprendre toute l'ampleur des impacts possibles du projet.

D'autres participants croyaient que les facteurs d'évaluation devaient être mieux définis et être plus précis afin de fournir un cadre permettant de comparer les collectivités intéressées. Quelques participants ont toutefois émis une réserve en disant que le fait d'être très spécifique pouvait être perçu comme paternaliste; ils soutenaient l'idée que la définition du concept de bien-être de la collectivité soit établie par la collectivité même, possiblement à la suite de l'exercice de visualisation communautaire (formulation d'une vision commune) dont il est mentionné à la page 35 du document de discussion.

Le bien-être de la collectivité à long terme

Certains participants ont proposé de mettre davantage l'accent sur le bien-être de la collectivité à long terme. Selon eux, la SGDN se doit de préciser les exigences rattachées aux différentes phases du projet – la construction, l'exploitation, le déclassement – et d'élaborer des critères et des facteurs d'évaluation connexes afin de garantir la viabilité de la collectivité pendant chacune des phases.

Les universités, en tant qu'entités établies depuis longtemps, pourraient jouer un rôle pour assurer le maintien de l'infrastructure matérielle et sociale nécessaire afin de soutenir le projet et la collectivité à long terme. Certains ont par ailleurs mentionné que la participation des jeunes est essentielle au bien-être de la collectivité à long terme, et il a été proposé d'inclure dans les facteurs des activités de mobilisation et d'investissement à l'intention des jeunes. Il est important que la collectivité soit capable de faire une planification à long terme efficace. Quelques participants ont suggéré d'ajouter des « processus de planification communautaire » sous le premier ensemble de facteurs d'évaluation.

Mesures d'atténuation et de dédommagement

Quelques participants ont mentionné que le processus de sélection d'un site doit non seulement permettre d'évaluer les impacts possibles, mais également de préciser quelles mesures d'atténuation ou de dédommagement la SGDN va mettre en place pour

préserver le bien-être de la collectivité en cas de répercussions négatives. Ces mesures devraient faire partie de tout accord établi entre la collectivité et la SGDN.

Transformation des effets sociaux, économiques et culturels

Plusieurs participants ont souligné la possible nature évolutive du projet, et ils ont avancé que le document de discussion devait fournir plus de précisions concernant la phrase « peut contribuer à créer des tensions sociales et économiques » figurant à la page 33 et d'être plus explicite quant aux effets sociaux et culturels mentionnés dans les facteurs d'évaluation à la page 34. En outre, il serait peut-être utile pour les collectivités intéressées de retrouver dans le document de discussion des exemples de leçons apprises ou de pratiques exemplaires provenant de collectivités ayant accueilli des projets d'envergure. Dans un même ordre d'idées, d'autres participants ont recommandé d'ajouter des « processus de gestion des changements communautaires » au premier ensemble de facteurs d'évaluation.

Bien-être à l'échelle régionale

De nombreux participants ont mentionné que l'évaluation des facteurs d'évaluation se rapportant au bien-être de la collectivité devait avoir une portée régionale, une échelle qui selon eux serait plus indiquée afin de tenir compte des zones écologiques sensibles et des effets connexes sur l'utilisation des terres. Cette approche nécessitera peut-être la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique ou d'une étude de durabilité à l'échelle de la région – pour connaître les données régionales de base et déterminer à quel endroit il est possible de procéder au développement industriel sans détériorer l'écosystème.

Présentation des facteurs d'évaluation

Quelques participants ont avancé que les facteurs d'évaluation ne sont pas tous de la même nature et qu'il faudrait préciser l'objectif de chacun des facteurs. Deux points de vue sont ressortis :

- Les deux premiers ensembles de facteurs (Les effets sociaux, économiques et culturels possibles, ...; et La possibilité d'amélioration par le projet de la viabilité...) servent à déterminer le bien-être. Les trois derniers ensembles de facteurs (Une infrastructure physique et sociale..., La possibilité d'éviter les zones écologiquement sensibles... et La possibilité d'éviter ou de diminuer les incidences du transport...) sont des facteurs qui ont trait à la sélection du site.
- Les deux premiers ensembles sont constitués de facteurs d'évaluation de nature socioéconomique et culturelle et les trois derniers ensembles de facteurs sont des caractéristiques de la collectivité.

Autres commentaires

De nombreux participants pensaient que le projet devait être une occasion pour la collectivité de réaliser des objectifs de plus grande portée comme la réduction de la pauvreté, l'utilisation de technologies durables et l'atteinte de cibles en matière

d'emploi. D'autres ont suggéré que les collectivités soient évaluées en fonction de la transparence de la relation entre l'autorité responsable et les résidents, y compris à quel point les renseignements sont partagés et diffusés.

Certains participants jugeaient préférable d'utiliser les expressions « sûreté technique » et « au-delà de la sûreté technique » figurant dans la présentation de la SGDN plutôt que les expressions « sûreté » et « au-delà de la sûreté » présentes dans le document de discussion.

En plus des améliorations énumérées ci-dessus, quelques participants ont formulé des recommandations précises pour améliorer les facteurs servant à évaluer le bien-être de la collectivité qui figurent à la page 34 du document de discussion :

- Offrir plus de renseignements sur les facteurs qui se rapportent à l'infrastructure;
- Élargir la portée des facteurs d'évaluation en ajoutant « les zones archéologiques et historiques sensibles »;
- Fournir plus de précisions sur les types de facteurs écologiques à considérer (par exemple, les eaux souterraines, la faune, les ressources culturelles);
- Préciser la durée d'utilisation des corridors de transport.

Nouveaux critères

Certains participants ont proposé d'ajouter de nouveaux critères et facteurs d'évaluation afin de tenir compte des effets qui devront être gérés par la collectivité à la suite de sa participation au processus de sélection d'un site.

5 Partenariat et soutien à la collectivité

5.1 Commentaires généraux

La plupart des participants appuyaient en général l'approche axée sur les partenariats proposée par la SGDN, et l'octroi de ressources pour soutenir les activités destinées à aider la collectivité à mener son processus décisionnel. Les participants ont toutefois recommandé d'apporter plusieurs modifications et ajouts à cette approche.

Plusieurs participants se disaient préoccupés à l'idée que la SGDN assume un trop grand nombre de rôles au cours du processus de sélection d'un site, et que cette façon de faire risque de créer de la confusion. Ils considéraient la SGDN principalement comme la promotrice du projet et ils ne croyaient pas que la SGDN pouvait jouer simultanément le rôle d'organisme de renforcement des capacités ou de partenaire communautaire, même s'ils convenaient que la société peut, évidemment, appuyer de telles activités. Selon eux, la SGDN ne devrait pas demander à la collectivité de coparrainer sa proposition à l'étape de l'examen réglementaire, qui par sa nature controversée, risque de créer des

tensions, d'exacerber les divisions internes existantes et d'engendrer éventuellement des conflits avec les collectivités environnantes.

Ils ont avancé qu'il serait plus indiqué pour la SGDN de financer les activités de renforcement des capacités et de partenariats par l'intermédiaire d'un tiers, comme une Administration de développement régional ou autres organismes provinciaux existants chargés de tels mandats. De tels organismes existent en Ontario, par exemple, et aident les municipalités à évaluer les répercussions des nouveaux projets d'expansion d'envergure sur l'infrastructure (par exemple, les routes, les usines de traitement des eaux, les écoles, etc.). À leur avis, il serait préférable que la SGDN s'en remette aux processus de soutien communautaire en place plutôt que d'en établir des nouveaux. Les processus déjà en place sont peut-être mieux adaptés pour tenir compte des besoins forts variés des différentes collectivités qu'une nouvelle organisation telle que la SGDN.

5.2 Définition de la collectivité qui comprend la région et les peuples autochtones

Plusieurs participants ont avancé qu'une définition moins restrictive du terme « collectivité » est nécessaire, qui ne doit pas s'en tenir uniquement à la stricte notion de limites municipales. Ils ont abordé le concept de rayon ou de cercles concentriques autour de la collectivité hôte, établis en fonction de l'exposition aux risques, et au sein desquels l'appui de la collectivité serait nécessaire. Ils ont également proposé, notamment dans le cas des peuples autochtones, que le terme « collectivité » se rapporte à un regroupement de collectivités. Ils préféreraient le terme « région » à « collectivité » et ils ont recommandé de définir les limites d'une région en utilisant une combinaison de facteurs socioéconomiques et de facteurs relatifs à l'écosystème.

Certains participants ont souligné que la SGDN devra être présente physiquement dans les collectivités intéressées, tôt au cours du processus, pour fournir des renseignements, établir des relations et en apprendre davantage sur les intérêts de chacune des collectivités. Quelques participants ont recommandé que la mise sur pied d'un bureau communautaire soit une étape obligatoire, de façon à ce que la SGDN puisse se présenter clairement comme la promotrice du projet au sein de la collectivité, plutôt qu'une étape facultative, comme il est proposé à la page 35 du document de discussion.

5.3 Démonstration de consentement par la collectivité

Les participants ont formulé diverses opinions sur la façon dont une collectivité devrait procéder pour démontrer de façon convaincante sa volonté d'accueillir le projet. Certains croyaient que la démonstration de consentement devait incomber entièrement à la collectivité, tandis que d'autres jugeaient que le processus de sélection d'un site devait fournir une orientation aux collectivités à ce sujet, étant donné que les collectivités devront savoir quelles sont les attentes à leur égard avant d'entreprendre l'étape 4 c). Ces précisions pourraient aborder des questions telles que :

- la détermination d'un seuil d'appui minimal;

- comment traiter les divers types d'opinions et d'appuis, ou avec une circonscription silencieuse aux points de vue particuliers.

Plusieurs participants ont suggéré de concevoir le processus de sélection d'un site de manière à ce que le niveau d'engagement d'une collectivité concernant sa volonté d'accueillir le site soit confirmé périodiquement. Plutôt que de s'en remettre uniquement aux décisions des organismes de réglementation, de nombreuses évaluations devraient être effectuées tout au long du processus pour s'assurer que les niveaux de sensibilisation au sein de la collectivité sont élevés et pour évaluer à quel point les citoyens de la collectivité sont prêts à accueillir le projet. Cette surveillance proactive aiderait à atténuer le risque lié aux faibles niveaux de sensibilisation ou aux changements de décision politique susceptibles de mettre en péril le processus.

Certains participants ont mentionné que les résidents de la collectivité devraient prendre part à la conception du processus de participation à évaluer et à démontrer la volonté d'accueillir le projet, et ils ont suggéré d'utiliser les approches suivantes pour accroître la sensibilisation et mesurer les niveaux d'engagement des collectivités au fil du temps :

- Un conseil consultatif communautaire pourrait être mis sur pied et agir comme un « poste d'écoute » permettant de jauger l'intérêt de la collectivité à l'égard du projet. Le conseil consultatif communautaire serait composé de représentants indépendants issus de différents secteurs, notamment des domaines environnemental, social, commercial, etc.
- Un conseil de la jeunesse pourrait aider les jeunes à mieux comprendre le projet et les impacts possibles qu'il aura sur leur avenir.

Beaucoup de participants pensaient que les collectivités devaient éviter d'utiliser des moyens tels que des référendums pour évaluer l'appui, car ceux-ci risquent de diviser la collectivité en plus d'exclure les jeunes.

La plupart des participants appuyaient la proposition voulant que la collectivité intéressée mène son propre exercice de visualisation au sein de la collectivité. L'une des forces de cette proposition est qu'elle offre un avantage durable à l'ensemble des collectivités qui participent au processus, et non uniquement à la collectivité choisie. Plusieurs collectivités ont déjà des plans intégrés de développement durable (ils sont une condition préalable pour obtenir du financement pour des projets d'infrastructure de la part du gouvernement fédéral) sur lesquels la collectivité pourrait s'appuyer pour formuler une vision commune. Certains participants jugeaient toutefois que la collectivité devait se voir accorder plus de latitude par la SGDN pour formuler sa vision commune, et avoir une plus grande indépendance explicite pour choisir une expertise et des mécanismes de financement pour les ressources communautaires.

Quelques participants ont émis des réserves au sujet de l'exercice de visualisation communautaire, car ils croient qu'il pourrait être influencé par l'intérêt de la collectivité à l'égard du projet et des avantages qui en découlent. Ils ont souligné qu'il est important

que le plan de la collectivité soit élaboré le plus loin possible de la SGDN, de façon à ce que le plan donne des indications sur l'intérêt à l'égard du projet et non l'inverse. Quelqu'un a par ailleurs suggéré que les collectivités mènent les activités de visualisation et de planification à long terme dès que possible, probablement avant de signifier leur intérêt à l'étape 2 du processus de sélection d'un site.

Parmi les autres conseils formulés par les participants à ce sujet, mentionnons :

- Une certaine expertise est déjà en place dans la plupart des collectivités et celles-ci pourraient y recourir au moment d'amorcer le processus visant à évaluer leurs niveaux d'intérêt et de consentement. L'expertise peut être trouvée parmi les universités et les collèges situés à proximité. Cependant, les petites collectivités peuvent se buter à d'importantes lacunes en matière de capacités, qui seront peut-être difficiles à combler.
- Les collectivités ne seront probablement pas homogènes. Il y aura plutôt des groupes en accord avec le projet et d'autres qui s'opposeront à l'aménagement d'un dépôt. Le document de discussion devrait donner un aperçu des mécanismes de soutien qui seront mis sur pied pour appuyer les différentes positions au sein d'une collectivité susceptible d'être intéressée afin de favoriser une discussion éclairée sur les questions.
- Les règles concernant l'engagement de la collectivité (c.-à-d. de quelle façon une collectivité manifeste son intérêt ou son consentement; comment elle peut se désister) devrait être énoncées très clairement dès le départ.
- Les collectivités hôtes consentantes vont probablement connaître des cycles d'expansion et de ralentissement tout au long du cycle de vie du projet. L'exercice de visualisation communautaire doit tenir compte de la possibilité de hauts et de bas au sein de la collectivité.
- La SGDN devrait fournir une liste de ressources et d'outils sur les pratiques exemplaires à l'intention des collectivités. Plusieurs suggestions précises ont été formulées, notamment renseigner les citoyens par des messages diffusés à la radio et à la télévision locales, et jumeler les collectivités avec des collectivités hôtes européennes pour donner lieu à des échanges interdisciplinaires entre les ONG, les scientifiques et les collectivités.

5.4 Soutien à la collectivité

Certains participants ont désigné l'argent et les renseignements comme étant les deux principaux facteurs déterminants d'un soutien à la collectivité réussi. Selon eux, les questions clés à poser en ce qui a trait à l'argent sont :

- Qui obtient le financement?
- Qui prend les décisions en matière de financement?
- Qu'entend-on par coûts « raisonnables »?
- Quels seront les critères de financement?

- Y aura-t-il suffisamment de fonds, si le nombre de demandes est plus élevé que prévu?
- Comment le processus offrira-t-il une protection contre le dédoublement des tâches?

Même si les participants avaient différents points de vue quant au rôle de la collectivité, de la SGDN ou du gouvernement à l'égard de ces questions, ils s'entendaient sur le fait que le bailleur de fonds, quel qu'il soit, doit s'assurer que l'argent est dépensé intelligemment. Ils ont recommandé à la SGDN d'établir un cadre de financement assorti d'exigences relatives à un plan d'activités, un budget, des mécanismes de responsabilité ainsi qu'un processus de vérification, et qui énonce quelles sont les attentes quant à l'utilisation de telles ressources (par ex., « nous nous attendons à ce que tous les membres de la collectivité soient consultés... »).

5.5 Renseignements à l'appui d'une prise de décision par la collectivité

Les participants ont avancé qu'un autre facteur déterminant d'un soutien à la collectivité réussi serait la diffusion de renseignements crédibles et uniformes. Certains jugeaient que la SGDN ne serait pas en mesure de jouer ce rôle (car, à titre de promotrice, les renseignements qu'elle communique seraient vus comme intéressés) et ils ont dit que la SGDN doit envisager la mise sur pied d'un organisme distinct et autonome pour s'en occuper. Plusieurs participants croyaient fermement que la SGDN devait mettre un seul organisme de la sorte, même si elle est appelée à négocier avec différentes collectivités. L'un des avantages liés à la centralisation des ressources en vue d'une distribution de publications serait d'assurer une plus grande uniformité dans les renseignements. Cet organisme pourrait notamment jouer le rôle de modérateur dans les débats publics portant les aspects techniques d'un dépôt; la SGDN ne peut pas contrôler la circulation de l'information, mais elle se doit de corriger les erreurs factuelles et de faire en sorte que le public a accès à des renseignements uniformes et fiables sur le plan technique. Toutefois, d'autres participants ont souligné que la SGDN ne devait pas s'attendre à mettre sur pied « un seul répertoire de tout ce qu'il y a à savoir sur la question »; les questions se rapportant aux déchets nucléaires sont par nature controversées et ce ne sont pas tous les intervenants qui seront en accord avec les renseignements, même si ceux-ci sont diffusés par un tiers indépendant.

5.6 Collectivités situées le long du corridor de transport

Plusieurs participants considéraient le transport comme l'un des principaux défis du processus de sélection d'un site, car il y a un risque que les collectivités situées le long d'un corridor de transport contrecarrent le projet. Beaucoup croyaient d'ailleurs que la brève section du document de discussion qui est réservée aux collectivités situées le long du corridor de transport ne rend pas judicieusement compte du rôle central qu'elles seront appelées à jouer au cours du processus de sélection d'un site.

Une évaluation environnementale des corridors de transport possibles pourrait aider à préciser les collectivités qui seront touchées par le transport. Certains participants ont

recommandé à la SGDN de s'engager à renseigner ces collectivités de manière proactive en mettant à leur disposition une évaluation des risques liés au transport régional, qui pourrait cerner, entre autres, les améliorations qui devront peut-être être apportées aux infrastructures de transport. Quelques participants ont proposé que les consultations auprès des collectivités touchées par le transport tiennent compte de la possibilité que des grappes de combustible soient récupérées et réutilisées dans l'avenir (et par conséquent transportées à plus d'une reprise). Certains participants ont également proposé à la SGDN de préciser quelles mesures incitatives pourraient être adoptées pour inciter les collectivités touchées par le transport à participer davantage au processus.

La majeure partie des participants croyaient que les collectivités situées le long du corridor de transport devaient avoir moins de pouvoir décisionnel que la collectivité hôte possible (notamment parce que certains participants jugeaient que les risques liés au transport ont été exagérés). Un participant a proposé d'utiliser le concept de communautés d'intérêts imbriquées, en vertu duquel les collectivités situées le long du corridor de transport manifesteraient leur appui en tant que groupe, plutôt que d'avoir chacune à obtenir l'appui de la majorité. Certains participants croyaient que les collectivités touchées par le transport auraient besoin de leur propre soutien au financement pour évaluer les impacts et les avantages du projet sur elles.

Des participants ont mentionné que la SGDN devra convaincre les collectivités situées le long d'éventuels corridors de transport que le transport du combustible nucléaire irradié sur leur territoire est sûr. Certains participants jugeaient que le document de discussion devait aborder plus en détail les facteurs liés aux différents modes de transport (par ex., les coûts et les avantages, les modèles à l'échelle internationale, les exigences en matière d'infrastructure et les options technologiques).

D'autres participants pensaient qu'il est difficile de discuter de manière abstraite du type de soutien qui devrait être apporté aux les collectivités situées le long des itinéraires de transport. Ces collectivités pourraient tirer certains avantages, mais également ressentir des impacts pour lesquels elles devraient être dédommagées. Elles devraient prendre part à l'évaluation des risques représentés par l'expédition de déchets nucléaires. Mais s'il n'y a pas d'incidence négative mesurable, elles ne devraient pas être dédommagées.

Les participants ont également mentionné qu'il est important de faire participer les autorités concernées (par ex. les ministères des Transports dans le cas des routes et Transports Canada dans le cas des ports) et les experts en transport pour aborder les exigences en matière d'infrastructure et les risques liés au transport.

Un participant a proposé d'inclure dans le document de discussion des exemples de méthodes utilisées par d'autres pays pour transporter le combustible nucléaire irradié avec succès.

5.7 Collectivités et régions voisines

De nombreux participants ont recommandé que le soutien à l'égard des besoins des collectivités voisines soit davantage pris en compte dans le processus de sélection d'un site. Certains participants ont suggéré que la SGDN ou une collectivité mette sur pied un *groupe de communautés d'intérêts* composé de représentants de divers paliers pour faire en sorte que les intérêts des collectivités environnantes soient prises en compte. Les membres du groupe seraient chargés de faire participer les membres de leurs circonscriptions respectives, et les activités du groupe devront être entièrement transparentes.

Quelques participants avaient l'impression que la section du document de discussion portant sur les collectivités mettait trop l'accent sur les peuples autochtones et qu'elle devrait être retravaillée afin d'inclure les ONG, les jeunes et les groupes sous-représentés. D'autres se disaient en désaccord avec la distinction que la SGDN fait entre les peuples autochtones et les autres collectivités : souvent, des collectivités autochtones et non autochtones sont intégrées ou existent côte à côte, et elles seront peut-être touchées de la même façon par la construction et l'exploitation du projet. Dans tous les cas, toutes les collectivités sont intrinsèquement différentes les unes des autres et ont des besoins qui leur sont propres. Par conséquent, la SGDN ne pourra pas utiliser une formule toute faite pour offrir du soutien aux collectivités.

Quelques participants ont demandé à ce que la SDGN fasse mention de l'obligation de consulter dans la section portant sur les peuples autochtones.

Certains participants ont avancé que, même si la SGDN doit solliciter la participation de la population de façon générale, elle ne doit appuyer que les collectivités qui manifestent clairement leur intérêt à l'égard du projet (en s'y opposant ou en l'appuyant). Étant donné que l'identification de ces intérêts risque de prêter à controverse, la SGDN doit envisager de s'en remettre à une tierce partie pour gérer le volet du financement et déterminer qui en seront bénéficiaires. Quelques participants étaient d'avis que le processus de sélection d'un site devait être assorti de consultations permanentes auprès des principaux groupes d'intérêts nationaux, mais ils ont donné des raisons opposées pour inclure ces groupes : certains pensaient que la SGDN doit offrir du soutien financier aux ONG pour qu'ils continuent à prendre part au processus, étant donné qu'ils représentent des intérêts nationaux dont il faut tenir compte; d'autres appuyaient plutôt la participation continue de tels groupes afin d'atténuer les risques de les voir s'opposer au projet et de peut-être faire avorter le processus. Toutefois, certains participants émettaient des réserves concernant la nécessité pour la SGDN de financer ces groupes.

Un petit nombre de personnes croyaient les collectivités avoisinantes potentiellement touchées et les collectivités situées le long du corridor de transport devaient avoir droit de veto ou « le droit en quelque sorte de dire non ». Par contre, la plupart d'entre elles jugeaient que la collectivité intéressée ou la collectivité hôte consentante devait avoir le

pouvoir primaire de décision, et se sont dites préoccupées à l'idée que le processus puisse connaître des ratés si tout un chacun peut y mettre un frein.

5.8 Avantages

Dans l'ensemble, les participants convenaient que les collectivités les plus touchées par le projet doivent être en mesure d'en tirer des avantages. Plusieurs participants ont mentionné qu'il est nécessaire de partager les avantages découlant du projet avec les collectivités environnantes, et qu'une répartition équitable des avantages est tout aussi importante que l'ampleur réelle de ceux-ci. Un moyen de distribuer les avantages consisterait à représenter sur une carte les répercussions prévues dans la région voisine de la collectivité hôte. La nature, l'ampleur et la gravité de ces répercussions serviraient à déterminer quelles collectivités répondent aux critères d'une collectivité voisine admissible aux avantages que procurera le projet.

Un groupe de participants a présenté diverses suggestions concernant les moyens de faire en sorte que la collectivité tire des avantages équitables et durables :

- Les avantages offerts à la collectivité pourraient prendre plusieurs formes, notamment de la formation, de l'approvisionnement local, de dédommagement, et de recherche. Ils doivent correspondre à des investissements essentiels qui contribueront au développement durable et à long terme de la collectivité. La SGDN et la collectivité devraient établir des critères visant à orienter de telles dépenses pour faire en sorte qu'elles engendrent des avantages durables et que les décideurs rendent des comptes à l'égard de ces dépenses.
- Les activités de R et D sont utiles au développement économique. Le projet doit avoir un volet de R et D en bonne et due forme afin de créer le nombre d'emplois à long terme souhaité. En faisant participer un établissement universitaire à l'aménagement et à l'exploitation du dépôt, il est possible de favoriser des activités de recherche scientifique et d'engendrer des possibilités économiques pour la collectivité.
- La SGDN doit, autant que possible, définir dès le départ quelles seront les répercussions du projet afin de déterminer quels types d'avantages compensatoires elle va offrir.
- La SGDN et la collectivité devraient mettre sur pied des organismes chargés de surveiller la performance du dépôt et la mise en œuvre des programmes d'avantages.
- La SGDN devrait offrir aux personnes locales la possibilité de postuler les emplois spécialisés ou de professionnel qui se rapportent aux activités de planification, de construction et d'exploitation de l'installation et ne pas les restreindre uniquement aux emplois manuels. Il a été suggéré d'ajouter l'élément « Renforcer les capacités des résidents locaux » à la liste des ressources que la SGDN mettrait à la disposition des collectivités potentiellement intéressées.

- Au moment de se pencher sur les avantages pour la collectivité, la SGDN devrait voir quelles sont les pratiques à cet égard sur la scène internationale et s'inspirer des exemples judicieux, y compris ceux provenant des quelques collectivités qui vont accueillir des installations de même nature dans d'autres pays.

D'autres participants ont parlé de facteurs additionnels à considérer :

- Le processus de sélection d'un site doit faire en sorte que les considérations liées à la sûreté ne soient pas éclipsées par les négociations entre la SGDN et les collectivités intéressées concernant les avantages du projet. Les participants ont admis que l'intérêt de la collectivité à accueillir le dépôt devra peut-être être stimulé par une discussion sur les avantages, mais ils ont souligné qu'une discussion sur les risques ne doit pas être tenue après coup.
- La SGDN doit offrir des avantages tangibles aux collectivités touchées, mais ceux-ci ne doivent pas être perçus comme des moyens de graisser la patte des collectivités pour faire accepter le projet.
- La distribution des avantages doit avoir une grande portée, parmi les collectivités et sur le plan temporel.

Quelques participants croyaient que des pressions risquent d'être exercées sur la collectivité hôte consentante pour qu'elle accepte d'accueillir les déchets provenant des centrales nucléaires, et ils ont avancé que le processus doit fournir une garantie à la collectivité, soit au moyen d'un accord officiel avec la SGDN ou d'une politique gouvernementale, quant à l'absence de telles pressions.

6 Examen par une tierce partie

La plupart des participants étaient en accord avec le rôle d'examineur assigné à un tiers au cours du processus, même s'ils avaient différentes opinions sur le rôle que cette tierce partie serait appelée à jouer. Les participants ont demandé à la SGDN d'offrir plus de précisions sur la façon dont elle procéderait à la mise en œuvre de son examen par une tierce partie au cours des différentes étapes du processus, lorsqu'indiqué. Les détails pourraient avoir trait à la nature et à l'objectif de l'examen, ainsi qu'aux pouvoirs de l'organisme chargé de l'examen (c.-à-d. pourrait-il mettre un frein à un processus défaillant?)

La plupart des participants entrevoyaient des avantages à mettre sur pied un groupe d'étude chargé de confirmer les résultats de l'évaluation du site. Les compétences de tiers seront d'une grande utilité pour aider les collectivités à comprendre les renseignements complexes relatifs au projet et aux évaluations de site. Ils jugeaient qu'un groupe de la sorte contribuerait à valider les travaux techniques de la SGDN, en aidant à évaluer les qualités relatives des différents sites, si plusieurs collectivités hôtes intéressées venaient à ressortir du lot, et en offrant l'assurance aux collectivités qui ne sont plus considérées comme pour accueillir le dépôt que leur candidature a été rejetée à la lumière de raisons techniques valables et justifiées. Ce groupe pourra même proposer à la SGDN d'apporter des améliorations techniques à la conception du projet.

Les participants qui se sont prononcés contre le premier niveau de l'examen par une tierce partie (proposé afin d'évaluer le caractère adéquat d'un site) jugeaient qu'il était redondant étant donné que les organismes de réglementation allaient procéder à un examen similaire. À tout le moins, une plus grande précision était nécessaire concernant la relation entre la tierce partie et les organismes de réglementation. Ces participants ont mis la SGDN en garde contre « la surtechnicité » du processus, étant donné qu'il sera scruté à la loupe par les organismes de réglementation et qu'un tel mécanisme risque de donner lieu à de nouveaux débats publics sur une panoplie de questions, et faire en sorte qu'un autre niveau d'examen soit nécessaire.

Un participant a établi une distinction entre le fait que la SGDN fasse appel à une tierce partie pour conduire un examen, ce qui ajoute à la rigueur et à la crédibilité de sa proposition et le fait de s'assurer que les collectivités obtiennent l'avis de tiers indépendants afin de prendre une décision éclairée. Beaucoup de participants appuyaient l'idée voulant que les collectivités qui se voient octroyer des ressources puissent faire appel aux experts de leur choix.

6.1 Mandat

La plupart des participants qui se sont exprimés à ce sujet croyaient que le mandat d'une tierce partie devait être restreint aux questions d'ordre technique et scientifique,

car cela aidera à assurer, autant que faire se peut, le caractère objectif des examens. En précisant que la sûreté n'est pas seulement une question d'ordre technique, quelques participants ont néanmoins recommandé que le groupe d'experts que la SGDN propose de mettre sur pied pour examiner le caractère adéquat d'un site soit multidisciplinaire et que son examen ne se limite pas uniquement à la prise en compte de facteurs techniques.

Un participant a présenté un modèle différent qui pourrait inclure la désignation d'un intervenant public, qui serait très versé en terminologie technique et qui serait autorisé à solliciter une expertise technique au nom de la population – et jouerait en quelque sorte un rôle similaire à celui d'un ombudsman.

Certains participants ont recommandé à la SGDN de s'informer au sujet des expériences vécues par des comités techniques consultatifs qui ont été mis sur pied par le passé avant de mettre en branle son examen par une tierce partie : certains de ces organismes ont fait preuve de relâchement par rapport à leur mandat et n'ont pas toujours rendu des comptes sur leurs activités. À d'autres occasions, des membres n'ont pas été capables d'en arriver à un accord, même si leur mandat se limitait aux questions d'ordre technique.

6.2 Composition

Quelques participants s'opposaient à ce que les collectivités puissent nommer des membres au sein du groupe chargé de l'examen, même s'ils admettaient qu'une telle façon d'agir permettrait d'accroître la confiance de la population à l'égard du processus de sélection d'un site, car cela engendrerait peut-être des conflits d'intérêts chez ces membres, qui auraient d'une part à défendre les intérêts de leur collectivité et d'autre part, à formuler des conseils impartiaux au sujet du dépôt. Ils ont ajouté que les membres du groupe d'étude ne devaient pas avoir de liens avec la collectivité afin de pouvoir parler de manière indépendante au sujet des décisions relatives à la sélection d'un site.

Un participant a mentionné que la qualité des examens menés par une tierce partie sera grandement tributaire de la qualité des personnes désignées pour faire partie de tels groupes d'étude et de leur capacité à travailler en collaboration. Il faudra choisir le président ou la présidente avec soin et porter une attention particulière à la composition de chacun des groupes.

Certains participants se sont demandé si le groupe d'étude sera perçu comme indépendant si c'est la SGDN qui est chargée de le mettre sur pied.

6.3 Accès de la collectivité à de l'expertise

Certains participants jugeaient que chacune des collectivités devait avoir son propre groupe consultatif, tandis que d'autres croyaient qu'il était possible et même souhaitable

d'avoir un seul groupe consultatif, afin d'assurer l'uniformité des renseignements et de répondre aux besoins des différentes collectivités prenant part aux processus de sélection d'un site. Dans un même ordre d'idées, un participant a mentionné qu'un groupe consultatif de ce type pourrait être composé d'ONG nationales alors qu'un autre participant a suggéré que les universités pourraient avoir un rôle à jouer dans la collecte de renseignements techniques et la présentation de celles-ci aux collectivités de manière accessible et crédible.

Un autre participant a souligné que les collectivités auront peut-être de la difficulté à trouver des experts-conseils indépendants, étant donné que la plupart de ces experts ont possiblement des liens avec l'industrie nucléaire (notamment dans le cas d'expertise technique).

6.4 Conseil consultatif

Plusieurs participants étaient d'accord avec la nécessité de mettre sur pied un conseil consultatif chargé de surveiller le déroulement du processus et apte à rendre compte publiquement de son intégrité. Selon eux, le conseil présenterait les caractéristiques suivantes :

- Indépendant;
- Surveille chacune des étapes du processus;
- Composé de représentants de la SGDN, de la collectivité/région et de citoyens d'autres collectivités;
- Est le chien de garde du processus.

Ils ont demandé à ce que la composition du conseil consultatif ne s'en tienne pas uniquement à des représentants de l'industrie (par ex., en accueillant des membres du domaine environnemental, des experts internationaux et des représentants communautaires). Certains participants avaient des réserves au sujet de la proposition visant à faire jouer au conseil consultatif un rôle de surveillance du processus, et souhaitaient que sa composition actuelle soit conservée.

6.5 Autres commentaires

D'autres commentaires et questions ont été formulés par divers participants au sujet de l'examen par une tierce partie, y compris ce qui suit :

- Quelles seront les obligations de la SGDN et de la collectivité à l'égard des conclusions de l'examen par la tierce partie, et est-ce que les conclusions découlant de l'examen par un tiers suffiront pour décider d'arrêter le processus?
- Il existe une belle occasion de tabler sur l'expérience du milieu universitaire et d'autres administrations qui ont eu à se pencher sur la question de l'entreposage de combustible irradié afin de s'assurer que le projet utilise les méthodes les plus évoluées en la matière.

7 Annexe A – Ordre du jour

Objectif

- Favoriser la participation de parties intéressées aux points de vue diversifiés qui proviennent des provinces participant au cycle du combustible nucléaire à un dialogue destiné à mettre à l'épreuve et à raffiner le processus préliminaire de sélection d'un site pour aménager les installations qui serviront à la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien.

SÉANCE EN SOIRÉE (18 h – 21 h)

Accueil et dîner

Mot d'ouverture (*Stratos*)

Vue d'ensemble du projet et du processus préliminaire de sélection d'un site

Exposé du groupe d'experts de la SGDN

Discussion en plénière

Présentation de l'ordre du jour pour le lendemain

Vue d'ensemble (*Stratos*)

SÉANCE DE JOUR (8 h 30 – 16 h)

Présentation de la séance (*Stratos*)

Étapes proposées et principes directeurs

Exposé du groupe d'experts de la SGDN, discussion en petits groupes et synthèse en plénière

Pause

Étapes proposées et principes directeurs (suite)

Discussion en plénière

Discussion au sujet des critères proposés – sûreté et bien-être des collectivités

exposé du groupe d'experts de la SGDN, discussion en petits groupes et synthèse en plénière

Pause repas

Examen des partenariats et du soutien aux collectivités – processus décisionnel

exposé du groupe d'experts de la SGDN, discussion en petits groupes et synthèse en plénière

Pause

Analyse d'une approche reposant sur un examen par des tiers

Exposé du groupe d'experts de la SGDN et discussion en plénière

Mot de la fin

Table ronde en plénière et exposé du groupe d'experts de la SGDN